YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5-11-99 et de la publication le 5-11-99
Le Maire.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999**

**DELIBERATION N° 99/10/642**

**OBJET :** **LOGEMENTS DE FONCTION**
Modification des délibérations du 17 septembre 1993, du 6 février 1997 et du 24 septembre 1998 relatives à la liste des emplois justifiant l'attribution de logements de fonction

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21,

VU les arrêtés ministériels des 11 décembre 1954 et 14 mars 1957 précisant les conditions d'occupation par des agents communaux d'immeubles appartenant à ces collectivités,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 1993 arrêtant la liste des emplois justifiant de l'attribution d'un logement de fonction,

VU les délibérations en date du 6 février 1997 et du 24 septembre 1998, complétant la liste de ces emplois, objet de la délibération ci-dessus référencée,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liées à l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT qu'en raison de l'existence de contraintes particulières liées à la nécessité d'assurer la continuité du service notamment la nuit et les week-ends ainsi que la sécurité des bâtiments, il est prévu d'accorder la gratuité du loyer, de la fourniture d'eau, du gaz, de l'électricité et de l'abonnement téléphonique,

CONSIDERANT conformément à ces dispositions que les logements pour nécessité absolue de service seront attribués aux titulaires des emplois de gardiens énumérés ci-après :

Gardien de l'école et du gymnase des Tournelles
Gardien de l'école et du gymnase des Grands Godeaux
Gardien de l'école et du gymnase des Camaldules
Gardien de l'école Brossolette, de l'école Morin, de l'école et du gymnase du Taillis
Gardien de l'école Saint Hubert, de la maternelle Mare Armée et du centre de loisirs Prévert
Gardiens de la propriété Caillebotte, de la PMI et de la maternelle Jardins de Concy
Gardien de l'école du Centre et de la maternelle Beauregard
Gardien du Centre de loisirs Grosbois

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

Gardiens du stade Pierre Mollet et de la Piscine
Gardien du Stade Léo Lagrange
Gardien de la Résidence pour personnes âgées
Gardiens de la Grange au Bois
Gardien de l'Hôtel de Ville
Gardien des Ateliers Municipaux
Gardien de la Cuisine des Meuniers

CONSIDERANT qu'il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service,

CONSIDERANT conformément à ces dispositions et pour la bonne marche du service qu'un logement de fonction pourra être attribué aux titulaires des emplois de direction tel que Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Directeur de la Police Municipale, Directeur de foyer pour les personnes âgées.

CONSIDERANT que les bénéficiaires devront, cependant, s'acquitter du paiement d'une redevance liée au bénéfice du logement ainsi que la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage.

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY + pouvoir, Mme QUAINQUARD, M. PICARD + pouvoir),

ABROGE les délibérations visées ci-dessus,

APPROUVE les modifications relatives à la liste des emplois justifiant l'attribution des logements de fonction pour nécessité absolue de service et pour utilité de service.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Maire
L'adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 5 NOV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)